

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 29 JUIN 2011

L'autorisation donnée au Conseil d'administration votée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2010 à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions a été renouvelée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2011.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois.

Au cours des exercices précédents, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité, répondant à l'objectif d'animation de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement. La mise en œuvre de ce contrat de liquidité s'effectue dans la limite de 10% du capital.

Le montant des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions est au maximum de 1.000.000 d'euros, soit un montant inchangé par rapport aux années précédentes. Le prix maximum d'achat par titre est fixé à 15 euros.